

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stéphanie Thibault](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ca8ee34274a15338ab266507>

Date d'obtention : 2020-11-27 18:06:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

soutenir le jeune qui fait le signalement en utilisant la grille d'évaluation.

Faire l'évaluation des personnes concernées.

rencontré l'instigateur et faire la grille si impulsif ou saisir son cellulaire si malveillant.

dans les 2 cas appeler la police pour la suite.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

si la demande vient de l'extérieur de l'école (ex.: parents) référer aux policiers.

rencontrer toutes les personnes concernées lors d'une demande et remplir la grille.

conserver la confidentialité et ne pas parler aux journalistes (référer à la personne ressource en communication de l'établissement.)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

parler à l'instigateur si celui-ci nie les faits et refuse de remettre son cellulaire (appeler la police)